



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA RENAUDIÈRE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Mesdames les Gérantes de la SCEA AVIVRESNE, en vue de procéder à l'extension d'un élevage de volailles d'une capacité totale de 210 000 équivalents animaux et à la création d'une unité de compostage de fumiers au sein de l'élevage, situé au lieu-dit « La Vergne » à LA RENAUDIÈRE (49450) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 22 avril 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 22 juin 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de LA RENAUDIÈRE du mardi 24 août 2010 au jeudi 23 septembre 2010.

ANGERS, le 15 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau de l'utilité publique


Valérie GRENON